



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE MODIFICATIF N° 26/150
Portant modification de l'arrête du Maire N°26/149
Autorisant la Foire Artisanale, Culinaire
organisée par la Municipalité, le Samedi 22 Août 2026.
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la **commune de CAPESTERRE B/EAU**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des festivités de la Fête Patronale de la Commune du 13 au 28 Août 2026,

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la Foire Artisanale et Culinaire, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.

L'Article 2 de l'Arrêté 26/149 est modifié comme suit :

**La circulation et le stationnement seront interdits du Vendredi 21 Août 2026 à 16 h 00
au Dimanche 23 Août 2026 à 16 h 00 :**

- ✓ Rue Perrinon
- ✓ Ruelle du Cimetière

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSTIONS.

Les autres dispositions de l'arrêté 26/149 restent inchangés.

ARTICLE 3 : MM. Le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 20 Août 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick

